Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 035-213503188-20260917-2026_51-DE

MAIRIE DE SAINT-THUAL
Département d'Ille et Vilaine

REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 septembre 2026 à 20 heures

Nombre de Membres en exercice : 15	Date de la convocation : 28 août 2026
Nombre de Membres présents : 11	Convocation affichée le : 28 août 2026
Nombre de Membres votants : 14	Procès-verbal affiché le : 2026

L'an deux mil vingt-six, le 17 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-THUAL s'est réuni dans la salle du conseil municipal sous la Présidence de Loïc COMMEUREUC, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Loïc COMMEUREUC — Jean-Pierre BATTAIS — Véronique PICHERIT — Alain RENAULT — Nadine CORBEL — Marie-Hélène BRANDILLY — Dominique ABALAIN — Sébastien LEFEUVRE — Cathy SAGET — Frédéric CHEVILLON — Florence LE NEN

Absent excusé : Christian DARTOIS donne pourvoir à Frédéric CHEVILLON, Virginie ROBIOU donne pouvoir à Cathy SAGET, Céline ROUVRAIS donne pouvoir à Dominique ABALAIN, Patrick MOUSSET.

Nadine CORBEL a été désignée secrétaire de séance.

Délibération 2026/51	**Révision des loyers de la résidence des chênes et de l'appartement au-dessus de la mairie**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
Vu les contrats de location des appartements communaux situés Résidence des Chênes et de l'appartement situé au-dessus de la mairie ;
Vu l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) ;
Considérant que les contrats de location prévoient une révision annuelle du montant du loyer en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers ;
Considérant que l'indice de référence retenu pour la révision des loyers est celui du 2e trimestre ;
Considérant que l'Indice de Référence des Loyers du 2e trimestre 2026 s'établit à 148,37, contre 146,68 au 2e trimestre 2025, soit une évolution annuelle de + 1,15 % ; Considérant qu'il convient de procéder à la révision des loyers conformément aux stipulations des contrats de location ;
Considérant que les logements concernés présentent les loyers suivants avant révision :

- Appartement n° 1 : 500,79 €
- Appartement n° 2 : 470,00 €
- Appartement au-dessus de la mairie : 464,57 €

Après en avoir délibéré et procédé au vote :

14 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'approuver la révision annuelle des loyers des logements communaux conformément à la clause de révision prévue dans chaque contrat de location et sur la base de l'Indice de Référence des Loyers du 2ème trimestre publié par l'INSEE.
- De fixer les loyers révisés comme suit, à compter des dates d'effet prévues dans les contrats de location :

Logement	Date d'effet	Loyer révisé
Appartement n° 1	1er octobre 2026	506.55 €
Appartement n° 2	1er octobre 2026	475.41 €
Appartement au-dessus de la mairie	1er septembre 2026	469.91 €

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 035-213503188-20260917-2026_51-DE

- De préciser que les nouveaux montants de loyers seront appliqués à compter des dates de révision prévues dans les contrats de location ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération et à en assurer l'exécution.

SIGNATURES

Le Maire,
Loïc COMMEUREUC

MAIRIE DE SAINT-THUAL ★ ILLE-ET-VILAINE ★

Secrétaire de séance,
Nadine CORBEL